

FICHE D'INFORMATION SUR LA VACCINATION

Vaccin contre la poliomyélite

Ce que vous devez savoir

De nombreuses fiches d'information sur la vaccination sont disponibles en espagnol et dans d'autres langues. Consultez www.immunize.org/vis.

Hojas de Información Sobre Vacunas están disponibles en español y en muchos otros idiomas. Visite <http://www.immunize.org/vis>

1 Qu'est-ce que la polio ?

La poliomyélite (ou polio) est une maladie causée par un virus, qui se contracte par voie orale. Généralement, il n'entraîne pas de maladie grave. Mais il peut parfois entraîner une paralysie (impossibilité de bouger les bras ou les jambes) et une méningite (irritation des membranes qui enveloppent le cerveau). La polio peut tuer les personnes qui la contractent, généralement en paralysant les muscles qui leur permettent de respirer.

Autrefois, la polio était très courante aux États-Unis. Avant que nous ne disposions d'un vaccin, elle paralysait et tuait des milliers de personnes tous les ans.

2 Pourquoi se faire vacciner ?

Le vaccin antipoliomyélitique inactivé (VPI) peut prévenir la maladie.

Historique : En 1916, une épidémie de polio aux États-Unis a tué 6 000 personnes et en a paralysé 27 000. Au début des années 50, on recensait plus de 25 000 cas de polio tous les ans. La vaccination contre la polio a débuté en 1955. En 1960, le nombre des cas de polio rapportés avait baissé à 3 000 environ, et en 1979 on n'en comptait plus que 10 environ. Le succès de la vaccination contre la polio aux États-Unis et dans d'autres pays a suscité un effort international pour éradiquer la polio.

Aujourd'hui : La polio a été éradiquée des États-Unis. Mais la maladie est encore répandue dans certaines régions du monde. Sans la protection vaccinale, il suffirait d'une seule personne infectée par le virus de la polio dans un autre pays pour propager à nouveau la maladie aux États-Unis. Si les efforts pour éradiquer la polio dans le monde portent leurs fruits, un jour la vaccination contre la polio ne sera plus nécessaire. En attendant, nous devons continuer de faire vacciner nos enfants.

Polio VIS - French (11/8/11)

3 Qui doit se faire vacciner contre la polio et quand ?

Le VPI est une injection administrée dans la jambe ou le bras, selon l'âge du patient. Il peut être administré en même temps que d'autres vaccins.

Enfants

Les enfants reçoivent 4 doses de VPI, aux âges suivants :

- Une dose à l'âge de 2 mois
- Une dose à l'âge de 4 mois
- Une dose entre 6 et 18 mois
- Une dose de rappel entre 4 et 6 ans

Certains vaccins « combinés » (plusieurs vaccins différents dans la même injection) contiennent le VPI.

Les enfants ainsi vaccinés peuvent recevoir une autre (5e) dose du vaccin antipoliomyélitique, sans que cela ne constitue un problème.

Adultes

La plupart des adultes de 18 ans et plus n'ont pas besoin d'être vaccinés contre la polio, car ils ont reçu le vaccin au cours de leur enfance. Mais certains adultes présentent un risque accru et doivent envisager de se faire vacciner contre la polio :

- (1) les personnes voyageant dans les régions du monde où la polio est fréquente ;
- (2) le personnel de laboratoire susceptible de manipuler le virus de la polio ; et
- (3) les professionnels de la santé qui traitent des patients susceptibles d'avoir la polio.

Les adultes appartenant à ces trois groupes :

- n'ayant jamais été vaccinés contre la polio doivent recevoir 3 doses de VPI :
 - deux doses administrées à intervalle d'1 à 2 mois et
 - une troisième dose administrée 6 à 12 mois après la deuxième.
- ayant déjà reçu 1 ou 2 doses de vaccin contre la polio doivent recevoir la ou les 2 dose(s)



U.S. Department of
Health and Human Services
Centers for Disease
Control and Prevention

restante(s). Peu importe la date à laquelle la dose ou les 2 doses précédentes ont été administrées.

- ayant déjà reçu au moins 3 doses de vaccin contre la polio peuvent recevoir une dose de rappel du VPI.

Votre médecin pourra vous donner de plus amples informations.

4

Certaines personnes ne doivent pas recevoir le VPI ou doivent attendre.

Les personnes suivantes ne doivent pas recevoir le VPI :

- Toute personne ayant une allergie potentiellement mortelle à l'un des composants du VPI (y compris aux antibiotiques suivants : néomycine, streptomycine ou polymyxine B) ne doit pas se faire vacciner contre la polio. Dites à votre médecin si vous avez de graves allergies, quelles qu'elles soient.
- Toute personne ayant développé une grave réaction allergique à une injection précédente du vaccin contre la polio doit interrompre la vaccination.

Les personnes suivantes doivent attendre :

- Les personnes modérément ou gravement malades au moment de l'injection du vaccin doivent généralement attendre d'être guéries pour recevoir le vaccin contre la polio. Les personnes présentant une maladie bénigne, telle qu'un rhume, peuvent se faire vacciner.

Adressez-vous à votre médecin pour obtenir de plus amples informations.

5

Quels sont les risques liés au VPI ?

Certaines personnes vaccinées par le VPI ressentent une douleur au site d'injection. Le VPI n'a jamais causé de problèmes graves et la plupart des personnes ne développent aucune réaction.

Toutefois, tous les médicaments peuvent entraîner des effets secondaires graves, tels qu'une grave réaction allergique, voire même la mort. Le risque de réaction grave avec le vaccin contre la polio est infime.

6

Que faire en cas de problème modéré ou grave ?

Quels sont les symptômes à surveiller ?

- Tout symptôme inhabituel, tel qu'une grave réaction allergique, une forte fièvre ou un changement de comportement.

En cas de réaction allergique grave, celle-ci se produira dans les quelques minutes ou les

DCH-0470F

quelques heures suivant l'injection. Les signes d'une réaction allergique grave peuvent inclure : difficultés respiratoires, faiblesse, voix enrouée ou respiration sifflante, accélération du rythme cardiaque, urticaire, vertiges, pâleur ou gonflement au niveau de la gorge.

Que faire ?

- **Appelez un médecin** ou conduisez immédiatement la personne chez un médecin.
- **Expliquez** la situation à votre médecin, la date et l'heure de la réaction et celles de la vaccination.
- **Demandez** à votre médecin de signaler la réaction en remplissant un formulaire de rapport d'effet indésirable lié à un vaccin (Vaccine Adverse Event Reporting System, VAERS). Vous pouvez également signaler cette réaction via le site Web VAERS à l'adresse suivante : www.vaers.hhs.gov ou en appelant le 1-800-822-7967.

Le VAERS ne fournit pas d'avis médical.

7

Le Programme national d'indemnisation pour les préjudices causés par les vaccins

Le Programme national d'indemnisation pour les préjudices causés par les vaccins (National Vaccine Injury Compensation Program, VICP) a été créé en 1986.

Les personnes qui pensent avoir subi un préjudice à cause d'un vaccin peuvent se renseigner sur ce programme et sur le dépôt d'une réclamation en appelant le 1-800-338-2382 ou en consultant le site Web du VICP à l'adresse suivante : www.hrsa.gov/vaccinecompensation.

8

Pour en savoir davantage

- Parlez avec votre médecin. Il pourra vous remettre la notice d'emballage du vaccin ou vous suggérer d'autres sources d'informations.
- Contactez le service de santé de votre ville ou de votre état. 1-888-767-4687
- Contactez les centres américains pour le contrôle et la prévention des maladies (Centers for Disease Control and Prevention, CDC) :
 - Appelez le 1-800-232-4636 (1-800-CDC-INFO) ou consultez le site Web des CDC à l'adresse suivante : www.cdc.gov/vaccines

Vaccine Information Statement (Interim)

Polio Vaccine

11/8/2011

French



42 U.S.C. § 300aa-26

Translation provided by the Immunization Action Coalition

AUTH: P.H.S., Act 42, Sect. 2126.

Pour que le ou les dispensateur(s) de soins médicaux de votre enfant puisse(nt) obtenir les renseignements précis sur son statut d'immunisation, ainsi qu'une évaluation des vaccinations et un calendrier recommandé pour les futures vaccinations, les informations seront envoyées au Bureau d'enregistrement des améliorations des soins médicaux du Michigan (*Michigan Care Improvement Registry*). Quiconque a le droit de demander que son dispensateur de soins médicaux ne fournisse pas les renseignements relatifs aux vaccinations au Bureau d'enregistrement.